Ouest-France, 23 novembre 2022

Le sénateur Sueur : « Les sites cinéraires privés sont illégaux »

Recueilli par

Trois questions à…

Pourquoi avoir interpellé, sous forme de question orale, le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, quant à la situation de Pluneret ?

Dans la loi de 2008, un article stipule que les sites cinéraires privés sont illégaux. En France, il y a deux endroits où ont été conçus de tels espaces avec des arbres souvenirs : à Angers (Maine-et-Loire) et à Pluneret (Morbihan). La loi laissait cinq ans pour que ces espaces acquièrent un statut public. Étant l'auteur de la loi qui est bafouée, ici dans le Morbihan, j'ai demandé au ministre quelle disposition il compte prendre pour appliquer le droit en vigueur.

Quelle a été votre démarche avant de poser cette question orale ?

J'ai été sollicité par l'association des propriétaires d'arbres des Jardins de mémoire à Pluneret. J'en ai parlé aux élus du Morbihan, notamment à ma consœur, Muriel Jourda. Et j'en ai évidemment longuement parlé au maire de Pluneret, Franck Vallein.

En tant que sénateur, je suis là pour veiller à l'exécution de la loi mais je suis aussi un défenseur des communes. La solution simple serait que la mairie récupère le site pour en faire un cimetière public et laïc.

Le maire évoque les coûts d'acquisition et d'entretien sur un site où la mairie n'a délivré aucune autorisation à la société qui gérait les lieux. Il met en avant qu'il ne peut demander aux contribuables un tel investissement pour gérer un cimetière où les défunts ne sont pas originaires de la commune voire extérieurs au département (selon l'association, deux tiers de propriétaires d'arbres sépultures sont originaires du pays de Vannes et d'Auray, NDLR). Je l'ai entendu.

Quelle solution alors qu'on voit la tournure judiciaire du dossier ?

Il faut régulariser. Voilà pourquoi dans ma question orale, je demande l'application de la loi. Et s'il y a injonction de la préfecture, je demande aussi au ministre ce qu'il compte faire pour aider la commune afin qu'elle puisse faire face aux coûts et aux charges qui lui incomberaient. Ma question est inscrite à l'ordre du jour dans les trois mois. Elle ne peut rester sans réponse.

(1) Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret qui a été secrétaire d'État chargé des collectivités territoriales de 1991 à 1993, est à l'origine de la loi qui a mis fin au monopole des pompes funèbres. Votée en 2008, la loi Sueur régule les prix des obsèques, sur des devis modèles conformes. Elle donne également un statut aux cendres des défunts, comme restes humains pour lesquelles s'appliquent respect, dignité et décence. ■

Phoca PDF